ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيـة
السكرتاريـه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ادديس ابابا

CM/572/Part I
Annexe II

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique réuni en sa 22ème session ordinaire à Mogadiscio (République Démocratique de Somalie) du 15 au 20 octobre 1973;

Après avoir écouté avec une grande attention la déclaration faite par le Chef de la Délégation de la République Arabe d'Egypte sur la grave situation qui prévaut actuellement au Moyen Orient ainsi que les déclarations des Représentants des Etats membres et des mouvements de libération,

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes de l'OUA sur la situation au Moyen-Orient en général et en République Arabe d'Egypte en particulier et notamment la Résolution AHG/Res.70 (X) adoptée à Addis-Ababa lors de la 10ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ;

Profondément indigné par le refus arrogant d'Israël d'appliquer la Résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de Sécurité demandant à Israël d'évacuer les territoires arabes occupés par la force depuis son agression de juin 1967.

.../2

Considérant l'attitude négative d'Israël à l'égard des initiatives de l'OUA et de la Communauté Internatiohale pour un règlement total et juste du conflit du Moyen-Orient provoqué par la politique expansionniste d'Israël qui constitue une violation de la souveraineté des peuples arabes et une menace à leur sécurité et à leur intégrité territoriale.

Considérant qu'un Etat membre fondateur de l'Organisation de l'Unité Africaine, à savoir la République Arabe d'Egypte est victime de l'agression sioniste, agression qui met directement en danger la paix, l'indépendance et la sécurité sur l'ensemble du Continent Africain,

Profondément préoccupé des graves conséquences de la guerre résultant, de l'agression caractérisée et de l'occupation expansionniste que s'obstine à perpétuer Israël contre la République Arabe d'Egypte, et les autres pays arabes,

1. Réaffirme son appui total et sa solidarité totale et agissante avec les peuples d'Egypte et des autres pays arabes qui mènent une lutte légitime, héroïque, et juste pour la récupération de leurs territoires et pour la sauvegarde de leur souveraineté et de leur intégrité territoriales.

2. Invite tous les Etats membres de l'OUA à appliquer fermement le dispositif de la Résolution de la 10ème session des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA stipulant que l'attitude négative d'Israël pourrait amener lesEtats membres de l'OUA à prendre individuellement ou collectivement des mesures politiques et économiques contre Israël, conformément aux principes contenus dans les Chartes de l'OUA et des Nations Unies,

3. Condamne énergiquement l'attitude du gouverment des Etats Unis d'Amérique qui continue à fournir une assistance militaire,et économique et accorde son appui politique et moral à l'Etat agresseur qu'est Israël et demande instamment aux Etats Unis d'Amérique de cesser de fournir de telles aides,

.../ 3

4. Condamne énergiquement le régime raciste de l'Afrique du Sud pour sa collusion avec Israël en vue d'apporter une aide matérielle à l'Etat sioniste,

5. Rejette catégoriquement et sans réserve les propositions inacceptables faites aux Nations Unies par le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique, Israël et leurs alliés selon lesquelles les parties au conflit doivent revenir aux lignes du cessez-le-feu depuis le 6 Octobre 1973 avant le déclenchement par Israël de sa guerre d'agression et d'occupation expansionniste.

6. Condamne énergiquement l'attitude immorale et et brutale d'Israël et ses attaques délibérées contre des objectifs civils en République Arabe d'Egypte et en République Arabe de Syrie et ce, en violation des conventions internationales de Genève.

7. Exige le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés à la suite de son agression de juin 1967 et le respect des droits inaliénables du peuple palestinien.

CM/572 (XXIII)
Part.I
Annexe III

RESOLUTION SUR LA GUINEE BISSAO
SOUMIS PAR LE COMITE DE REDACTION

Le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, réuni en sa 22ème session ordinaire à Mogadiscio (République Démocratique de Somalie), du 15 au 20 octobre 1973,

Prenant acte avec satisfaction de la déclaration faite par le Commissaire d'Etat aux Affaires Etrangères de Guinée Bissao, relative à la situation actuelle dans le nouvel Etat;

Prenant acte d'autre part, du rapport du Secrétaire Exécutif relatif à la Guinée Bissao;

Reconnaissant que le Gouvernement constitué lors de la proclamation de l'indépendance est le représentant légal de la Guinée Bissao et des Iles de Cap Vert et que le PAIGC reste l'organe politique du peuple de cet Etat;

Constatant avec satisfaction que presque tous les Etats membres de l'OUA ont reconnu le nouvel Etat de Guinée Bissao;

Rappelant la décision de la 21ème session ordinaire du Comité de Libération figurant dans la nouvelle stratégie qui consiste pour l'OUA à accorder tout l'appui nécessaire à la consolidation du nouvel Etat de Guinée Bissao pour la pleine réalisation des objectifs fixés par le PAIGC lors de la proclamation de l'indépendance de son pays;

1. FELICITE le PAIGC et le peuple de Guinée Bissao et des Iles du Cap Vert pour la proclamation de leur Etat.

2. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres de l'OUA qui n'ont pas encore reconnu l'indépendance de la Guinée Bissao de le faire.

3. INVITE toutes les nations éprises de paix et de liberté à reconnaitre et à donner leur soutien au nouvel Etat de Guinée Bissao.

4. DEMANDE au Groupe Africain de l'ONU d'oeuvrer sans cesse pour faire admettre la Guinée Bissao au sein des Nations Unies, dans ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales.

5. RECOMMANDE la création d'un fonds spécial d'aide pour la Guinée Bissao auquel les Etats membres de l'OUA contribueront sur une base volontaire.

6. DECIDE de transférer les allocations destinées au PAIGC au fonds spécial du Comité de Libération au nouveau fonds dès sa création.

7. INVITE le Gouvernement de la Guinée Bissao à soumettre à la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'OUA pour examen, la liste de leurs besoins en matière financière, matériel et militaire.

8. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour qu'ils accordent volontairement sur la base bilatérale ou collective au Gouvernement de la Guinée Bissao une assistance concrète financière, matérielle et militaire afin de permettre au PAIGC de réaliser la Libération totale du territoire et la consolidation des nouvelles institutions de l'Etat.

9. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à convoquer une conférence spéciale de la Commission de défense de l'OUA pour discuter des problèmes militaires du nouvel Etat de la Guinée Bissao avec les experts de ce pays.

10. RECOMMANDE aux Etats membres de l'OUA en consultation avec le Gouvernement de Guinée Bissao d'offrir une assistance diplomatique dans les postes où ils ont des missions diplomatiques.

11. INVITE d'autre part, les Etats membres de l'OUA, en consultation avec le Gouvernement de Guinée Bissao à accroître leurs relations commerciales et leur volume d'échange en vue de renforcer l'économie du nouvel Etat de Guinée Bissao.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1974-06-15

Report of the Sub-Committee

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/9169

Downloaded from African Union Common Repository